



Grenoble, le 6 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air sur la zone du bassin lyonnais et Nord Isère et bassin grenoblois

L'épisode de pollution aux particules se poursuit dans la Région Rhône-Alpes mais devient plus hétérogène géographiquement, en raison de conditions de dispersion des polluants devenues inégales selon les zones : les niveaux ont bien diminués sur l'Ouest de la Région ainsi que sur le Bassin Lémanique. En revanche, sur le Bassin Lyonnais et Nord Isère, le Bassin Grenoblois et les vallées alpines (mis à part en Maurienne et Tarentaise), les niveaux demeurent encore élevés et devraient encore l'être demain.

En conséquence :

- Le Bassin Lyonnais et Nord Isère demeure en alerte mais le seuil est abaissé au niveau 1 (le dépassement constaté hier est inférieur à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$),
- **- Le Bassin Grenoblois au seuil d'alerte niveau 1.**

Ainsi il a été décidé de **fixer la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules à 70 km/h** sur les tronçons autoroutiers et routiers de l'agglomération grenobloise suivants **aujourd'hui à partir de 17h jusqu'à la levée des mesures** :

- A48 du péage de Voreppe à la bifurcation de l'A480 (St Egreve)
- RN481 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
- A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
- RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
- A480 sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;
- A51 du péage de Vif Grenoble Claix (limite A51 / A480) ;
- RN87 dite « Rocade Sud » ;
- RN85 depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier.

Recommandations comportementales, destinées à l'ensemble de la population de l'Isère, afin de réduire la pollution atmosphérique

- limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;
- les usagers de la route doivent :
 - privilégier, pour leurs trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
 - différer si possible leurs déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
 - pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou emprunter les réseaux de transport en commun.

Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :

- prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : www.atmo-rhonealpes.org ;
- contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonesalpes.0.html.

Contact presse : 04.76.60.48.05
communication@isere.pref.gouv.fr